

Déclaration de M. Albertini, président de la commission des Affaires étrangères du Parlement européen sur l'irrecevabilité de l'amendement 111 au rapport sur la demande d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

>

> "Au nom de la commission que je préside, je souhaite encore une fois préciser que l'amendement faisant référence à la langue catalane a été considéré irrecevable par des raisons strictement juridiques.

Ce sujet, pour respectable qu'il soit, n'entre nullement dans le domaine de compétences de la commission des Affaires étrangères ni dans le cadre du sujet du rapport amendé. Notre règlement est clair: tout amendement qui n'as pas un lien direct avec le texte qu'il amende ne peut être mis au vote (article 157 du Règlement). Comme il est de rigueur, la décision à été prise après consultation des services juridiques de l'Institution.

>

> Le secrétariat de la commission à aucun moment n'a été contacté par des tiers sur cette affaire. Les accusations de pressions externes qui auraient été subies par des fonctionnaires de la commission me semblent particulièrement graves. Même en période de campagne électorale, certaines limites ne doivent pas être dépassées."